

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Évaluation de l'incidence à long terme du Défi Innovation jeunesse

Commission de coopération environnementale

2022

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de soumissionnaires en vue d'évaluer l'incidence à long terme du Défi Innovation jeunesse.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, à savoir l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain en matière d'environnement. Or, depuis 2020 et conformément au nouvel Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), elle est désormais régie par l'Accord de coopération environnementale (ACE). La CCE rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures.

La CCE réalise ses activités grâce au soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, du gouvernement du Mexique, par l'entremise du Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), et du gouvernement des États-Unis, par l'entremise de l'Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement). On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse www.cec.org/fr.

La CCE organise ce défi depuis 2017, et invite chaque année les jeunes du Canada, du Mexique et des États-Unis à présenter des idées et des solutions novatrices afin d'améliorer l'environnement et l'économie en Amérique du Nord. Le prix attribué aux gagnants comprend un financement de démarrage pour leur entreprise et des possibilités de constitution d'un réseau de relations, mais depuis 2020, ce prix comprend aussi un programme de mentorat d'un an. Il est possible de consulter la description complète du Défi Innovation jeunesse sur le site Web de la CCE, à l'adresse <http://www.cec.org/fr/initiatives-pour-les-jeunes/defi-Innovation-jeunesse-2022-de-la-cec/>.

Pour participer au Défi, les innovateurs et les entrepreneurs âgés de 18 à 30 ans sont invités à proposer une solution, qui est ensuite évaluée par la CCE et son réseau de spécialistes. Globalement, ce concours offre l'occasion de soutenir et de mettre en valeur des solutions novatrices, et il porte sur des thèmes précis ayant trait à l'innovation, à la durabilité et à l'entrepreneuriat. Les thèmes des éditions récentes correspondaient à des domaines favorisant le rétablissement après la pandémie de COVID-19, la justice environnementale et l'entrepreneuriat social.

Parmi les campagnes de la CCE, le Défi Innovation jeunesse s'est révélé efficace en contribuant à accroître la visibilité de l'organisation, à assurer la mobilisation des jeunes et à susciter l'attention des médias. Toutefois, en raison des faiblesses et des obstacles constatés au fil des ans, afin que le Défi ait une plus grande incidence, le cadre dans lequel ce programme a été élaboré il y a six ans doit s'harmoniser davantage avec la structure et la portée de concours analogues que mènent d'autres organisations.

Compte tenu de la pertinence du Défi Innovation jeunesse de la CCE en vue de mobiliser les jeunes, et du fait qu'il donne suite aux objectifs énoncés dans le Plan de mobilisation des jeunes pour 2021 et 2022, une évaluation de l'incidence à long terme de ce défi s'avère nécessaire afin de connaître cette incidence à ce jour et de cerner les possibilités que peut offrir l'avenir. En outre, étant donné que le Défi entre dans sa septième année, cette évaluation est censée donner des renseignements sur l'évolution des aspects de ce concours. Ceux-ci comprennent notamment : le processus d'évaluation, l'allocation de fonds de démarrage, les possibilités de partenariats (p. ex. avec le secteur privé), les occasions de constituer des réseaux dans d'autres domaines auxquels se consacre la CCE, le programme de mentorat (y compris son financement), et l'évolution des besoins et des possibilités en matière de communications.

Mandat

Description des services

L'objectif général de l'évaluation de l'incidence à long terme consiste à évaluer les répercussions du Défi Innovation jeunesse depuis sa création, en 2017, et elle devra donner lieu aux travaux suivants :

- Évaluer l'incidence globale des fonds de démarrage versés par la CCE et d'autres efforts au fil des ans afin de soutenir les solutions retenues dans le cadre du Défi Innovation jeunesse.
- Évaluer l'efficacité des processus, y compris l'appel de propositions, les étapes d'évaluation et de sélection de ces propositions et les possibilités de les présenter, et l'établissement d'un rapport relatif au programme de mentorat après le Défi (en tenant compte de la contribution des unités du Secrétariat de la CCE qui sont concernées).
- Évaluer l'efficacité des outils de communication (plateforme de présentation des propositions, médias sociaux, site Web, etc.).
- Formuler des recommandations concernant des possibilités pertinentes et appropriées de constituer des réseaux.
- Effectuer une analyse coûts-avantages en tenant compte des résultats des évaluations indiquées ci-dessus relativement à l'incidence du programme.
- Évaluer si l'accès au Défi est équitable en ce qui a trait à la participation diversifiée et inclusive des intervenants et du public.
- Formuler des recommandations relatives à des aspects du Défi Innovation jeunesse à améliorer (compte tenu du Plan stratégique pour 2021 à 2025).
 - Les recommandations devront comprendre les possibilités de partenariats avec des groupes externes (p. ex. la société civile, le milieu universitaire, des organisations internationales, le secteur privé, groupes autochtones, groupes marginalisés et vulnérables, etc.).

Ces recommandations devraient également tenir compte des critères de sélection des thèmes pour les prochains appels à propositions.

Au cours de l'évaluation, le consultant devra accomplir les travaux suivants :

1. Analyser les effets escomptés de chaque thème du Défi Innovation jeunesse, et concevoir un moyen de regrouper les effets des solutions individuelles proposées (selon chaque thème) par rapport à l'incidence générale du Défi.
 - Évaluer la manière dont chaque appel de propositions et les solutions retenues correspondent au thème du Défi.
2. Mener une étude qualitative afin d'évaluer l'efficacité des processus internes de la CCE, et fournir des renseignements quant à la manière dont les bénéficiaires de subventions ont perçu différents aspects du Défi :
 - Les principaux aspects à évaluer comprennent la clarté, la transparence, la simplicité, la réactivité aux questions, etc. pendant le processus du Défi Innovation jeunesse. L'évaluation devra porter sur un échantillon significatif de propositions du Défi Innovation jeunesse, tant celles retenues que celles rejetées.
 - Les modes de recherche devront comprendre des enquêtes, des entrevues ou d'autres méthodes visant à recueillir des renseignements et les avis des auteurs de propositions présentées dans le cadre du Défi, sans tenir compte du fait que leur proposition ait été financée ou non.
 - Les enquêtes, les entrevues et les autres méthodes devront compter des représentants des Parties de la CCE et des membres du personnel du Secrétariat qui ont participé à la définition des principaux aspects du Défi (p. ex. les budgets, les thèmes, le processus de sélection, etc.).
3. Évaluer les processus internes qui éclairent la réalisation du Défi. Les évaluations pourront comprendre des documents internes tels que des notes conceptuelles, des lignes directrices, des formulaires de présentation, etc.
4. Formuler des recommandations concernant des aspects du Défi à améliorer, notamment les suivants :
 - Les répercussions du projet, les processus internes, et les mesures et les indicateurs de rendement.
 - Les objectifs et les buts du programme de mentorat (en ce qui concerne les objectifs du Plan de mobilisation des jeunes 2021-2022 de la CCE, notamment l'autonomisation des jeunes, l'accès équitable au Défi, l'avancement professionnel et les possibilités ultérieures).
 - La manière dont la CCE devrait définir les critères relatifs au choix du thème des futurs appels de propositions.
5. Produire une analyse comparative ou une taxonomie des défis connexes en matière d'orientation, d'entrepreneuriat et d'innovation à l'échelle continentale ou internationale. Cette analyse ou taxonomie devra comprendre une évaluation des possibilités comparatives en matière de financement, de mentorat, de constitution de réseaux et de communication.

Le consultant devra assurer la coordination avec le chef de la planification et du rendement aux fins suivantes :

- Convenir d'un plan et d'une méthode de travail en vue de réaliser les activités énumérées ci-dessus.

- convenir d'une méthode d'évaluation précise.
- Examiner les documents et les lignes directrices pertinents, mener des entrevues, des réunions ou des téléconférences avec les principaux participants, les intervenants, les évaluateurs, les gagnants et les auteurs de propositions aux fins d'analyse.
- Examiner et vérifier les résultats préliminaires (en consultation avec les responsables du Secrétariat de la CCE, ainsi qu'avec des gagnants, des évaluateurs, des fonctionnaires et des intervenants, s'il y a lieu), puis intégrer les éléments révisés à l'analyse.
- Effectuer un examen et une évaluation détaillés, et établir un rapport final.
- Formuler des recommandations, comme le précise la section précédente.

Réalisations escomptées et échéances

Documents à produire	Date
Plan et méthode de travail proposés.	Le 5 décembre 2022
Première ébauche de rapport fondé sur la recherche visant à évaluer le rendement des subventions versées dans le cadre du Défi Innovation jeunesse en fonction des mesures indiquées dans la section <i>Aperçu et portée du projet</i> .	Le 9 janvier 2023
Rapport d'évaluation provisoire comportant des recommandations préliminaires en vue d'améliorer le Défi actuel, les possibilités de partenariat connexes et les mesures de rendement.	Le 13 janvier 2023
Rapport d'évaluation final tenant compte des commentaires formulés par le Secrétariat.	Le 6 février 2023

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le [guide stylistique](#) de la CCE, suivre les indications des [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#) et se fonder sur la version anglaise du [modèle préétabli pour rédiger un rapport](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité

et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y a apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter la version anglaise du document [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#). En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences et évaluation de la proposition

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Le consultant devra posséder des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants :

- L'évaluation de projets
- La réalisation d'évaluations participatives
- La production de rapports professionnels

Le consultant doit parler et écrire couramment l'anglais, et la maîtrise du français et de l'espagnol constitue un atout.

La proposition ne doit en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni le curriculum vitæ ni les brochures du consultant. Elle doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris des jours de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent également fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, notamment des

échantillons de précédents travaux et des lettres de recommandation de précédents clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#) de la CCE.

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué :

- lors de la signature du contrat sur présentation d'une facture;
- lors de la réception et de l'approbation des réalisations escomptées et des factures.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget de cette activité ne dépassera pas quinze mille dollars canadiens (15 000 \$ CA), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur cette TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 21 novembre 2022 à 17 heures HE**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse <icasis@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

José Antonio Casis
Chef de la planification et du rendement
Commission de coopération environnementale
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l' Accord de coopération environnementale (ACE). ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____